

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

VU la loi du 2 mars 1982 n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

VU les articles L.2213-1, L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande d'arrêté municipal de la société CRJ et HD Télécom en date du 10/01/2025 pour des travaux de raccordement téléphoniques au 34, chemin du Kilbs ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les normes à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues et voies publiques ;

ARRETE

Article 1: La société CRJ et HD Télécom est autorisée à occuper le domaine public Chemin du Kilbs à hauteur du n°30, et, lorsque les travaux ont lieu, à réduire la largeur de la chaussée à une voie et à mettre en place un alternat à vue.

<u>Article 2</u>: Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux à l'exception des véhicules nécessaires aux travaux et la vitesse limitée à 30 km/h.

<u>Article 4</u>: La société CRJ et HD Télécom est chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire à l'application des dispositions du présent arrêté en fonction de l'avancement des travaux.

<u>Article 5</u>: Toutes les dispositions du présent arrêté seront effectives selon les besoins et l'avancement des travaux dans la période du 03/02/2025 au 14/03/2025 inclus.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- CRJ et HD Télécom
- Police pluricommunale
- Gendarmerie de Rosheim
- Affichage

Bischoffsheim, le 21/01/2025

Le Maire, Claude LUTZ



Dépôt ou stationnement (2)				
Demande initiale Prolongation référence du permis de stationnement : Nature du dépôt Matériaux Benne Grue Etalage Echafaudage Mobilier urbain Terrasses de café Vente le long de la voie ou sur aire de service Autres (à préciser) :				
Saillie ou surplomb (2)				
Largeur: de la voie mètres de la saillie mètres des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres				
Aménagement d'accès (2)				
Avec franchissement de fossé 🔲 : Diamètre du tuyau 📖 millimètre Longueur 📖 mètres				
Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau :				
Sans franchissement de fossé Largeur de l'aménagement Limit mètres				
Ouvrages divers (1)				
Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle				
Réseaux aériens ou souterrains ou branchement : Eau potable				
Sous voirie Sous accotement ou trottoirs				
Tranchée longitudinale mètres				
Tranchée transversale mètres mètres				
Fonçage mètres mètres				
Aménagement de surface ou équipements :				
Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Équipements de la route				
Autres (à préciser)				
Pièces jointes à la demande				
Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.				
1 - Pour toute demande				
Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000ème 🔲 Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000ème 🗹 (3) Photos 🗹				
2 - Pièces complémentaires par nature de demande				
2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb				
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50ème 🔲				
2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500ème Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50ème Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50ème Cahiers de tranchées 1/50ème Cahi				
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500ème				
J'atteste de l'exactitude des informations fournies				
Fait à : Le :				
Nom : LAGARDE Prénom : Rémi Qualité : Chargé d'Affaires				



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11 Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5



Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier service public maître d'oeuvre ou conducteur d'opération entreprise					
Nom : Prénom :					
Dénomination : CRJ & HD Tel	Dénomination : CRJ & HD Telecom Représenté par : LAGARDE Rémi				
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Allée 23 - Z.I INNOVA 3000					
Code postal 8 8 1 5 0 Localité : CAPAVENIR VOSGES Pays : FRANCE					
Téléphone 0 3 2 9 3 1 1 4 9 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : Courriel :					
Si le bénéficiaire est différent du demandeur					
Nom : ROSACE Prénom :					
Adresse Numéro : 15 Extension : Nom de la voie : RUE ICARE					
Code word 6 7 9 6 0 FNTZHEIM FPANCE					
Code postal 6 7 9 6 0 Localité : ENTZHEIM Pays : FRANCE					
Téléphone 0 3 7 8 6 1 1 3 4 5 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : piguerin @ guitoli.fr					
Localisation du site concerné par la demande					
Voie concernée : Autoroute n°					
Hors agglomération 🔲 En agglomération 🗸					
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :+ Point de Repère (PR) routier de fin d'application :+					
Adresse Numéro : 34 Extension : Nom de la voie : CHEMIN DU KILBS					
Code postal 6 7 8 7 0 Localité : BISCHOFFSHEIM					
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :					
Référence cadastrale : Section(s) : Parcelle(s) : Lieu-dit :					
Nature et date des travaux					
Pose de compteur / branchement aux réseaux (1)					
	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations		
À l'alignement	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲	oui 🔲 non 🔲		
En retrait de l'alignement	ساساس mètres	سالاا mètres	L_JL mètres		
Dépôt ou Stationnement (2) Saillie ou Surplomb (2) Aménagement d'accès (2) Ouvrages divers (1)					
Station service Renouvellement Création					
Autres					
Date prévue de début d'application — — — — Durée d'application (en jours calendaires) : — — —					
Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.					

⁽²⁾ compléter le cadre correspondant